

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 07 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 01

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Alain MICHEL, Cécile LAPEYRE, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Clément MONNOT, Guy PATRAS, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Kilian VALLON

Excusés/Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Désignation des membres du comité stratégique de la SEM Dévoluy

Vu la délibération n°2024-197bis du 30 décembre 2024 par laquelle la gestion de la DSP de l'Office du tourisme du Dévoluy a été confiée à la SEM DEVOLUY ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de la mission office de tourisme à la SEM DEVOLUY a été créé un comité stratégique de l'office de tourisme.

Ce comité est composé des principaux corps de métiers du territoire et a pour vocation de suggérer collectivement les grandes orientations touristiques de la destination. Composé de 20 membres (et 20 suppléants).

La commune y est représentée par 6 élus qu'il convient de désigner.

Mme le Maire propose :

- Anne-Cécile BRUN
- Jean-Marie PRAYER
- Valentin LESBROS
- Stéphane PATRAS
- Jean-Louis SERRES
- Kilian VALLON

Le Conseil Municipal, après délibération et avec une abstention :

➤ **DESIGNE** comme membres des élus au sein du Comité stratégique de la mission Office de Tourisme :

- Anne-Cécile BRUN
- Jean-Marie PRAYER
- Valentin LESBROS
- Stéphane PATRAS
- Jean-Louis SERRES
- Kilian VALLON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 24_03_2025 Publié le : 24_03_2025 Affiché le : 24_03_2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

